

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET 🗨️ **N° 2023_28_09_7**

💰..... Budget ville - Admission en non-valeur pour un montant de 8 283.25 €.

Date de la convocation

▪ 22 septembre 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure, MM. MARLOT Loïc, LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. DEVIN Serge
Mme DAUSQUE Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
Mme HEMBERT Axelle	à	M. LAMIRAND Christophe

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
M. SENEAL Yannick
Mme ROUSSEAU Marie-José

Suivant de liste « Ensemble soyons Wimereux » suite à la vacance de poste de M. Fernagut

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. BOUTLEUX Guy

SERVICE RESSOURCES

BUDGET VILLE ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT DE 8 283.25 €
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public lui a transmis des dossiers de taxes et produits irrécouvrables pour un montant global de **8 283,25 € (huit mille deux cent quatre-vingt-trois euros et vingt-cinq centimes)**.

Il s'agit :

1) **des droits d'échafaudage et de stationnement** pour un montant de **2 463,54 € (deux mille quatre cent soixante-trois euros et cinquante-quatre centimes)** - Titre N° 476 - Bordereau N° 55 du 26/09/2016.

2) **des droits de nacelle** pour un montant de **32,00 € (trente-deux euros)** - Titre N° 477 - Bordereau N° 55 du 26/09/2016.

3) **des droits de palissade** pour un montant de **5 747,70 € (cinq mille sept cent quarante-sept euros et soixante-dix centimes)** - Titre N° 75 - Bordereau N° 11 du 01/03/2018.

4) **des droits de ramassage des animaux errants** pour un montant de **40,00 € (quarante euros)** - Titre N° 381 - Bordereau N° 62 du 01/09/2021.

5) **des droits de location d'un emplacement commercial** pour un montant de **0,01 € (un centime)** - Titre N° 342 - Bordereau N° 68 du 05/09/2022.

6) **des droits de location d'un emplacement commercial** pour un montant de **0,20 € (vingt centimes)** - Titre N° 343 - Bordereau N° 68 du 05/09/2022.

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées pour obtenir l'encaissement de ces sommes, et propose, compte-tenu de ces éléments, leur admission en non-valeur.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public,

DIT que ces créances sont inscrites au Budget Primitif 2023 de la Ville au compte **65-6541-020 « Créances admises en non-valeur » pour 40,21 € (quarante euros et vingt-et-un centimes)** et au compte **65-6542-020 « Créances éteintes » pour 8 243,04 € (huit mille deux cent quarante-trois euros et quatre centimes)**.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#